

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 08 JUILLET 2015**  
**20 h 00**

L'an deux mille quinze, le huit juillet, à vingt heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni pour une session extraordinaire, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique Aguilar, maire, suivant convocation du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Étaient présents : Mme AGUILAR, maire, MM. LEMOYNE, HARDY, RENOUARD, Mmes COELHO, BOIX, M. GOURDIN, adjoints, M. LANCOSME, Mmes DOUSSEAUX, PRIEUR, M. ORTEGA, Mmes CHAGRIN DE ST HILAIRE, DELLIER, MOUSSAOUI, MM. SERIN, ROBERT, LENOIR, Mme TOULON, M. CLEMENT, Mme GOUMAZ.

Absents représentés : Mme BERRY (donne pouvoir à M LEMOYNE), M. JACQUELARD (donne pouvoir à Mme AGUILAR), M. MALAPRIS (donne pouvoir à Mme MOUSSAOUI), Mme LAPERT (donne pouvoir M. HARDY), Mme PION (donne pouvoir à Mme M. LENOIR), Mme DUFIT (donne pouvoir à Mme TOULON), Mme RICARD (donne pouvoir à Mme GOUMAZ), M. GERTNER (donne pouvoir M. CLEMENT).

Absent excusé : M. STEFANETTO.

Secrétaire de séance : M. SERIN.

Le quorum étant atteint, Madame Aguilar ouvre la séance à 20h00.

Madame le maire demande ensuite s'il y a des questions diverses.

Monsieur Clément souhaite évoquer :

- 1) le dossier de l'agent Marie-France Morizot,
- 2) Le disfonctionnement du bulletin « Echos de Tonnerre »,
- 3) Le café musette.

Madame Goumaz désire parler :

- 4) De la propreté du Pâtis

Monsieur Lenoir souhaite parler :

- 5) Du Bulletin de Tonnerre

### **1°) Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur Serin est désigné secrétaire de séance.

### **2°) Approbation du compte-rendu de la séance du 3 juin 2015**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### **3°) Modification du tableau des emplois**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités des services et des avancements de grade, de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents.

Le comité technique du 23 juin 2015 a émis un avis favorable à cette modification.

Madame le maire propose,

1-a) La création d'un emploi d'Adjoint Administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 11 juillet 2015.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'Adjoint Administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe ou pour un agent contractuel dans le cas d'un recrutement de fonctionnaire infructueux.

La rémunération liée à ce grade sera calculée par référence à l'indice majoré 355 et le régime indemnitaire applicable aux agents de ce grade.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

1-b) La suppression d'un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à l'avancement de grade d'un agent au grade d'Adjoint Administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **4°) Modification du régime indemnitaire 2015**

Madame le maire rappelle la délibération n°277 du conseil municipal du 17 décembre 2014 fixant le principe du régime indemnitaire attribué aux agents de la ville de Tonnerre.

Le comité technique paritaire avait rendu un avis favorable les 9 et 16 décembre 2014 et le 7 avril 2015.

Madame le maire propose,

- D'approuver les modifications de l'annexe jointe à la présente délibération du régime indemnitaire applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2015 suivant les modalités définies par la délibération n°277 ;

Monsieur Lenoir informe qu'il n'a pas de commentaire à effectuer sur le régime indemnitaire mais insiste sur le fait que c'est une erreur de répartition. Il ajoute qu'il a une interrogation quant à la ligne correspondant à la Secrétaire Générale des Services en 2014, qui n'apparaît plus en 2015.

Madame Aguilar lui répond que si effectivement c'est un oubli, cette ligne sera rajoutée.

Monsieur Lenoir souhaite savoir si la secrétaire générale des services bénéficie bien du régime indemnitaire mentionné.

Madame Gérard répond à Monsieur Lenoir que sa fiche de paie est consultable au bureau des ressources humaines à la mairie de Tonnerre. Monsieur Lenoir souhaite en avoir une copie, Madame Gérard réitère qu'elle est consultable à la mairie.

Madame Aguilar confirme donc à Monsieur Lenoir qu'il est invité à se rendre au bureau des ressources humaines pour pouvoir consulter cette fiche de paie.

Ce point est adopté à l'unanimité.

#### **5°) Rapport annuel 2014 sur la qualité et le prix du service de l'eau potable**

Conformément à l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, la société Lyonnaise des Eaux a adressé à la ville de Tonnerre le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Il est rappelé que la gestion du service de l'eau potable a été déléguée à la Lyonnaise des Eaux par le biais d'un contrat d'affermage arrivant à échéance au 31 décembre 2015.

La procédure de renouvellement de la DSP (Délégation de Service Public) eau potable a été lancée sous la forme d'un contrat d'affermage pour 12 ans.

De manière synthétique et en fonction des grands axes du rapport, il convient de souligner les éléments suivants :

### **Indicateurs techniques**

Les volumes vendus représentent 327 077m<sup>3</sup> contre 333 027 m<sup>3</sup> en 2013 soit une baisse de 1.8%.

Au 31 décembre 2013, l'ensemble des branchements plomb a été remplacé.

Le nombre de compteurs s'élève à 2025 contre 2118 en 2013.

Les volumes dégrevés pour fuite ont fortement augmentés (6263 m<sup>3</sup> en 2014 contre 815 m<sup>3</sup> en 2013).

### **Indicateur financier**

Pour l'année 2014, sur la base de 120 m<sup>3</sup> représentatifs de la consommation d'un ménage, le coût de l'eau est de 321.89 € TTC soit 2,68 € TTC/m<sup>3</sup>, contre 319,70€ TTC en 2013.

### **Distribution d'eau potable**

Le réservoir des Rondeaux dont la fonction était de recevoir gravitairement et de stocker l'eau de la source de Vau de levée n'a plus de rôle dans la distribution de l'eau. La Lyonnaise a procédé à sa déconnexion en 2012 et à la sortie du périmètre de l'affermage.

La ressource en eau provient du pompage des Jumériaux (4800m<sup>3</sup>/j).

Madame le maire propose,

- De prendre acte que le fermier, la société Lyonnaise des Eaux, a transmis dans les délais impartis par la loi le rapport annuel 2014 sur la réalisation de sa mission ;
- De prendre acte que le fermier, la société Lyonnaise des Eaux, a transmis le compte-rendu financier 2014 du service délégué ;
- De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service présenté, lequel sera mis à la disposition du public.

Le conseil municipal prend acte de cette délibération.

### **6°) Rapport annuel 2014 sur la qualité et le prix du service de l'assainissement**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, la gestion du service a été confiée à la société Lyonnaise des Eaux par le biais d'un contrat d'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif pour 8 ans.

De manière synthétique et en fonction des grands axes du rapport, il convient de souligner les éléments suivants :

## **Indicateurs techniques**

La nouvelle station d'épuration de Tonnerre d'une capacité de traitement de 9100 équivalent/habitant a été mise en service en août 2011. Elle a été mise à disposition de l'exploitant le 1<sup>er</sup> février 2012. Le réseau comporte 13 postes de relevage des eaux usées, 31 364 ml de réseaux d'eaux usées et 4 593 ml de réseau unitaire et 2761ml de refoulement.

Le volume annuel d'effluents traité à la station d'épuration s'élève à 351 661 m<sup>3</sup> contre 498 691m<sup>3</sup> en 2013.

Filière boues : 588 m<sup>3</sup> en 2014 contre 552 m<sup>3</sup> de boues en 2013 ont été produites et valorisées dans l'installation de méthanisation de Ste Vertu.

Réseau de collecte des eaux usées : 4 055 ml en 2014, soit 11,3% de réseau ont été curés contre 7 600 ml en 2013.

En 2014, la collectivité a procédé au renouvellement de l'armoire électrique des postes de Vauplaine, St Nicolas et Vaulichères. Quatre pompes de relèvement ont été remplacées aux postes des Tanneries, rues du Pont, du Cottage et chemin de halage.

Le prestataire a procédé contractuellement à l'installation des 2 télésurveillances aux postes de relevage du Cottage et de Vauplaine.

En 2014, les dispositions d'acceptation de matières de vidange ont été précisées dans un avenant, et 2 conventions de dépotage ont été signées avec des entreprises.

## **Indicateur financier**

La facturation est établie sur la base des volumes d'eau potable assujettis à la redevance d'assainissement.

Le prix de l'assainissement pour une facture de 120 m<sup>3</sup> est de 224,94€ TTC soit 1.87€ TTC/m<sup>3</sup> contre 1,82€ TTC/m<sup>3</sup> en 2013.

## **Bilan et perspectives**

Il est souhaitable d'installer des télésurveillances sur les 3 postes de relevage de l'avenue Alfred Grévin, rue du Pont et le lavoir de Vaulichères car les équipements actuels ne sont plus réparables.

En 2015, le prestataire procédera contractuellement à l'installation de la télésurveillance sur le poste de relevage des Gens du Voyage.

L'arrêté du 2 décembre 2013 introduit un nouveau mode de calcul des indicateurs de connaissance patrimoniale des réseaux imposant un seuil de 40 points. Ce seuil pourra être obtenu par la collecte d'informations dans les archives. Sinon, la collectivité pourra lancer une campagne de relevés sur le terrain.

Madame le maire propose,

- De prendre acte que le prestataire, la société Lyonnaise des Eaux, a transmis un rapport annuel 2014 sur la réalisation de sa mission ;
- De prendre acte que le prestataire, la société la Lyonnaise des Eaux, a transmis le compte rendu financier 2014 de ce service ;
- De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service présenté, lequel sera mis à la disposition du public.

Monsieur Robert s'interroge sur la baisse du volume traité entre 2013 et 2014, de plus de 30 %.

Madame Coelho explique que, comme le réseau de la ville est en réseau unitaire, lorsque la pluviométrie diminue on peut constater une baisse de la consommation.

Le conseil municipal prend acte de cette délibération.

### **7°) Travaux à l'Eglise Saint-Pierre – Mise en sécurité**

Suivant les prescriptions proposées par l'architecte du patrimoine validées, par la direction culturelle de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la ville de Tonnerre prévoit de réaliser les travaux de mise en sécurité :

- Mise en place d'un étaielement de la voûte,
- Mise en sécurité des parapets avec la pose de garde-corps.

L'accusé de réception de demande de subvention au titre de la DETR 2015, pour les travaux de sécurité susmentionnés, permet à la collectivité de commencer le projet.

Vu les devis reçus en proposition des travaux à effectuer ;

Madame le maire propose,

- D'accepter la proposition de l'entreprise LEON NOEL pour la mise en place d'un étaielement de la voûte, et l'entreprise BELTRAMELLI pour la mise en sécurité des parapets avec la pose de garde-corps sur les terrasses :

DEPENSES	COUT HT	RECETTES	COUT HT
Mise en place d'un étaielement de la voûte LEON NOEL	15 542 €	DETR 2015 - 60 % <i>DETR pour les deux missions.</i>	17 356,80 €
Mise en sécurité des parapets BELTRAMELLI	13 386 €	Ville de Tonnerre	11 571,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>28 928 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>28 928 €</b>

Participation de la ville : 40 %

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation des travaux de sécurité de l'Eglise Saint-Pierre.

Monsieur Robert souhaite avoir un tableau récapitulatif des entreprises concurrentes.

Madame Coelho lui répond qu'avec la préparation du conseil municipal, elle n'a pas eu le temps de préparer le tableau. Elle ajoute qu'il sera inclus dans le compte rendu.

Monsieur Lenoir demande des explications sur l'étalement de la voûte, les travaux d'urgence sont apparemment réalisés en août 2015.

Madame Aguilar répond qu'aucuns travaux n'ont été entrepris depuis les 6 dernières années. Les services de l'Etat ont consulté le rapport émis, et ont conclu qu'il ne correspondait plus aux besoins de sécurité de l'Eglise Saint-Pierre. Aussi, ces derniers ont étudié le rapport de l'architecte afin d'élaborer un programme adapté à l'étalement des voûtes.

Madame Aguilar ajoute que l'ancienne municipalité n'a pas mis en œuvre de mesures pour sauvegarder le bâtiment, actuellement les services de l'Etat ont conclu que des mesures de sauvegarde s'imposaient avant de mettre en place des mesures de rénovation.

Monsieur Clément indique qu'il ne voterait pas cette délibération. Il explique ne pas être contre le projet de réhabilitation de l'Eglise, mais il souhaite un projet plus large sur l'édifice lui-même et propose la possibilité de céder le monument.

Madame Aguilar lui répond qu'elle a bien entendu son désir de céder l'Eglise.

Monsieur Robert demande pourquoi ne pas avoir mis en route le programme déjà établi.

Madame Aguilar lui répond qu'il est au préalable nécessaire d'effectuer des travaux d'urgence et de sauvegarder l'édifice.

Monsieur Clément insiste sur le projet de réhabilitation.

Madame Aguilar lui répond que l'architecte travaille actuellement sur le projet.

Monsieur Clément précise que beaucoup d'églises sont cédées et par conséquent gérées par des associations et des fondations.

Monsieur Robert évoque la participation de la ville de 200 000 € sur ce programme pluriannuel, et le fait qu'il faille commencer les travaux par les toitures.

Madame Aguilar confirme le programme pluriannuel à cette hauteur mais ajoute qu'il est nécessaire de commencer par la mise en sécurité de la voute.

Ce point est adopté à la majorité.

#### **8°) Avenants pour la restauration du marché couvert**

Vu la délibération en date du 25 juin 2014, portant plan de financement du programme de restauration du marché couvert et de rénovation intérieure de la halle marchande ;

Considérant la résurgence de sels sur les colonnes, et la proposition de traitement proposée par l'entreprise Marquis pour un montant de 2 923,80 €;

Considérant la demande de travaux supplémentaires à l'entreprise Durand concernant la pose d'une peinture époxy anti-poussière pour le sas de rangement et une modification de plafond d'une case, pour laquelle l'entreprise a établi un devis de 1 735,20 € ;

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer les avenants énoncés ci-dessus.

Monsieur Robert a émis des remarques en commission travaux et espère avoir des réponses à propos des rideaux et casquettes.

Madame Coelho explique que les commerçants souhaitent une casquette de 70 cm.

Monsieur Robert explique que les rideaux représentent une protection de la vue et du passage du public derrière les vitrines, et qu'il revient au propriétaire de décider et non au locataire. Il s'interroge également sur la rédaction du règlement intérieur et l'application des tarifs.

Madame Aguilar répond qu'elle a opté pour le dialogue et la concertation, les commerçants souhaitant leur case approfondie.

Madame Gérard indique à Monsieur Robert que le règlement intérieur est finalisé et que les tarifs sont à l'étude.

Monsieur Robert demande si les déchets vont être insérés dans le règlement intérieur.

Madame Gérard répond à juste titre que les commerçants veulent insérer les déchets dans le règlement intérieur.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **9°) Rond-Point Roger Picand**

Madame Aguilar évoque quelques notes biographiques sur Monsieur Roger Picand.

*« Il est né le 4 octobre 1935, il est nommé commissaire-priseur à Tonnerre en remplacement de Lambelin.*

*En décembre 1942, il intègre une petite cellule de résistance, créée par Fernand Botte, et à laquelle adhère Lucienne Paillot.*

*Dans le courant de l'année 1943, la résistance s'organise dans le Tonnerrois autour de Jean Chapelle dit Verneuil. Le maquis Aillot, en hommage à Claude Aillot, fusillé en 1942, d'après une suggestion de Roger Picand, voit le jour et fixe son QG dans les bois de Lézennes. Il absorbe le petit groupe Tonnerrois, et rejoint le mouvement le plus large de Libération Nord. Apparemment, Roger Picand est un résistant sédentaire : tout en exerçant son métier, il tente de recruter des volontaires pour le maquis Aillot.*

*En avril 1943, alors qu'il se rend avec quelques membres du maquis tonnerrois à un grand rassemblement de résistants à Voutenay, il est arrêté et emprisonné. Il sera relâché peu après mais son compagnon Fernand Botte restera incarcéré à Auxerre puis fusillé.*

*En 1944, il serait un des responsables du maquis Libération Nors ; sa femme Simonne se chargerait de l'état civil des résistants clandestins. Elle est arrêtée en avril 1944 car son mari fuit les Allemands et la police de Vichy. Elle reste 3 mois en prison où elle soumise à plusieurs reprises à des interrogatoires.*

*A la sortie de la guerre, Tonnerre, comme de nombreuses villes icaunaises, élit un maire issu de la résistance en la personne de Roger Picand. Il le restera jusqu'en 1965.*

*Chevalier de la légion d'honneur, médaille de la Résistance, officier dans l'ordre des Palmes académiques ».*

Par conséquent, en mémoire à Monsieur Roger Picand, maire de la ville de Tonnerre de 1945 à 1965, et résistant pendant la seconde guerre mondiale ;

Madame le maire propose,

- De nommer le rond-point de la route de Troyes :

**ROND POINT ROGER PICAND  
MAIRE – RESISTANT**

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer tous les documents et actes nécessaires à la pose de cette plaque.

Monsieur Clément explique que le bâtiment abritant le tribunal a été bombardé au cours de cette guerre. Sous la mandature de Monsieur Picand, maire, une demande de subvention a été faite et obtenue pour la restauration de ce bâtiment, malheureusement la subvention n'a pas été utilisée pour ce projet initial.

Madame Aguilar remercie Monsieur Clément pour cette information.

Ce point est adopté à l'unanimité.

**10°) Cession de terrain à la Gendarmerie**

La Gendarmerie ayant contacté la ville de Tonnerre pour se porter acquéreur d'un terrain d'environ 8 000 m<sup>2</sup> pour la construction d'une nouvelle caserne avec un opérateur privé ;

La ville de Tonnerre a proposé à la gendarmerie un terrain situé ZAC des ovis ;

Madame le maire propose,

- D'accepter le principe d'une cession d'un terrain situé ZAC des Ovis d'une contenance d'environ 8 000 m<sup>2</sup> pour la construction d'une nouvelle caserne avec un opérateur privé au prix de 5€ le m<sup>2</sup> ;
- De l'autoriser, ou son représentant, à signer tous les documents et actes nécessaires à la vente de ce terrain.

Madame Gérard distribue aux conseillers municipaux le document de la direction générale des finances publiques indiquant la valeur vénale retenue de ce dossier.

Monsieur Clément indique qu'il ne souhaite pas voter cette délibération car cela n'est pas une situation intéressante pour la ville de

Tonnerre. Il ajoute qu'il aurait été préférable de procéder à une réhabilitation du site de l'actuelle gendarmerie, comme la ville d'Auxerre.

Madame Aguilar lui répond que ce terrain offre la possibilité de se rendre rapidement sur le lieu de l'intervention, et que la gendarmerie souhaite obtenir un terrain sur lequel il est possible de construire des pavillons individuels, avec un espace privatif, important pour l'équilibre de la vie privée des gendarmes. De plus l'effectif de la gendarmerie de Tonnerre est en baisse, cette nouvelle situation géographique pourrait inciter de nouvelles recrues à s'installer à Tonnerre.

Monsieur Lenoir trouve qu'il y a un problème dans la formulation : 8000 m<sup>2</sup> par un opérateur privé, pour la construction de la caserne.

Madame Aguilar répond qu'elle n'est pas en mesure de lui donner cette information puisque l'opérateur privé est choisi par la gendarmerie.

Monsieur Lenoir demande si l'implantation sur la zone des ovis va convenir, le SDIS a souhaité également cette implantation, par la suite le SDIS s'est retiré par l'argumentation que c'était loin du centre-ville.

Madame Aguilar explique de nouveau que c'est la gendarmerie qui a retenu ce terrain.

Monsieur Robert indique que cela implique une délocalisation du service potable dans une zone, aujourd'hui, non habitée, qu'il n'y a pas de place d'implantation sur cette zone, avec une partie des travaux voués aux fouilles.

Madame Aguilar lui fait remarquer qu'il joue encore le rôle de l'architecte.

Madame Coelho s'adresse à Monsieur Robert en lui rappelant qu'il avait indiqué en commission ne pas être contre le projet s'il avait la certitude que le terrain était vendu au prix de 5 m<sup>2</sup>.

Monsieur Hardy explique que le terrain est vendu « nu ». Les fondations non supérieures à 70 cm, dans le fond du terrain qui nécessitent des fouilles archéologiques intégrales, seront prévues dans le budget de la gendarmerie.

Monsieur Hardy ajoute que le SDIS n'avait pas effectué de dépôt de permis de construire car il n'avait pas voulu prendre en charge les fouilles.

Madame Goumaz questionne sur l'appartenance des objets que la gendarmerie pourrait éventuellement découvrir, et sur les conséquences de la continuité du chantier.

Monsieur Hardy répond qu'une convention serait signée entre la ville de Tonnerre et la DRAC pour la propriété des objets trouvés, et explique que le chantier ne s'arrête pas quand les fouilles sont effectuées dans un schéma intégral ; les fouilles sont stoppées quand elles sont préventives.

Madame Goumaz pense que le terrain pourrait devenir un site archéologique intéressant pour la vie touristique.

Monsieur Clément revient sur le fait que la gendarmerie se trouverait à l'extérieur de la ville.

Madame Aguilar lui répond que la gendarmerie est libre de ses choix.

Monsieur Robert trouve que cette nouvelle implantation va entraîner la suppression de la communication dans les quartiers, et la sécurité de proximité.

Madame Aguilar répond que la gendarmerie est effectivement située près du quartier des Prés-Hauts et des Maisons Rouges, mais que le souhait actuel de la gendarmerie est de s'implanter en dehors des quartiers.

Ce point est adopté à la majorité.

#### **11°) Modification simplifiée du PLU**

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 123-13-3 issu de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2006 ;

Vu la modification du plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 29 février 2008 ;

Vu la délibération en date du 18 décembre 2009 approuvant les révisions simplifiées sur les secteurs de Fontaine Géry, la Gange Aubert et la Côte Putois ;

Vu la délibération en date du 16 mars 2012 approuvant la modification simplifiée n°1, la modification n°2 et les révisions simplifiées n°4,5 et 6 ;

Madame le maire expose au conseil municipal qu'un projet immobilier d'initiative privée prévoit de requalifier le terrain de l'ancien Leclerc.

La parcelle cadastrée section AE n° 445 étant actuellement classée en zone UE (zone urbaine destinée à l'activité commerciale exclusivement) au PLU, ce projet implique une modification de celui-ci pour conférer une destination mixte, mêlant commerces et habitations, à ce terrain.

Dès lors qu'il présente l'avantage de restructurer un espace urbain actuellement en friche, ce projet est conforme à l'intérêt général.

Madame le maire propose,

- De procéder à une modification simplifiée du PLU afin de redéfinir le zonage de la parcelle cadastrée section AE n°445 et de requalifier une friche commerciale en une zone permettant la construction d'habitations et de commerces et ainsi densifier le tissu urbain ;
- De l'autoriser, ou son représentant à signer tout acte nécessaire au déroulement de cette procédure de modification simplifiée ;
  
- De l'autoriser, ou son représentant, à recruter, si nécessaire, un bureau d'études pour la constitution du dossier de modification simplifiée ;
  
- De définir les modalités de concertations suivantes ;
  - Publication d'un avis dans un journal diffusé dans le département précisant l'objet de la modification ainsi que le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier,
  - Affichage d'un avis en mairie, sur les panneaux d'annonces officielles de la commune pendant un mois,
  - Mise à disposition du public d'un projet de dossier de modification simplifiée en mairie ainsi que d'un registre permettant au public de formuler ses observations pendant une durée d'au moins un mois.
  
- De dire que conformément aux articles L 123-6 et suivants du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise ;
  - à Monsieur le Préfet,
  - à Messieurs les présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
  - à Messieurs les présidents de la chambre de commerces et d'industrie, de la chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture.

Monsieur Clément se renseigne si un particulier peut demander une déclassification de son terrain.

Madame Coelho lui répond que la demande du propriétaire concerne juste la construction de logements, par conséquent il est très simple d'effectuer une modification du PLU.

Monsieur Clément parle d'une plus-value pour le particulier en cas de modification du PLU.

Madame Coelho répond par la négative puisque actuellement le terrain est déjà constructible.

Monsieur Robert soumet l'idée de proposer ce terrain à la gendarmerie pour leur nouvelle implantation.

Monsieur Lenoir trouve intéressante l'idée proposée par Monsieur Robert, d'installer la nouvelle caserne de gendarmerie sur ce terrain.

Madame Coelho fait remarquer que toutes constructions à cet endroit demandent un aménagement sur pilotis.

Ce point est adopté à l'unanimité.

#### **12°) Convention avec le théâtre nomade**

Dans le cadre des animations proposées par la ville de Tonnerre pendant la saison estivale, la compagnie du Théâtre nomade propose un spectacle intitulé « le divorce de grand-mère » le vendredi 14 août 2015.

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention avec la Compagnie du théâtre nomade, aux conditions suivantes :

- Montant de la cession : 1 200,00 € toutes charges comprises, prévoir en supplément 100,00 € pour les repas des cinq artistes,
- Date : vendredi 14 août 2015 à 21h00,
- Lieu de la prestation : Cour de l'espace culturel Coeurderoy, en cas de pluie, repli dans la salle Gaston Moät du conservatoire de musique intercommunal.

Ce point est adopté à l'unanimité.

#### **13°) Convention – Festival contes givrés**

Dans le cadre de la 17<sup>ème</sup> édition de « l'automne et étonnant festival Contes Givrés en Bourgogne », l'association Antipodes et la ville de Tonnerre, s'associent pour présenter un spectacle intitulé « Bezef », interprété par Néfissa Bénouniche, le mercredi 21 octobre 2015.

Madame le maire propose

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Antipodes, représentée par Monsieur Georges Jourdain aux conditions suivantes :

- Montant de la prestation : 700,00 € toutes charges comprises, prévoir en supplément 100,00 € pour l'hébergement et le repas de l'artiste,
- Date : mercredi 21 octobre 2015 à 19h30,
- Lieu de la prestation : Salle Gaston Moät du conservatoire de musique intercommunal.

Ce point est adopté à l'unanimité.

#### **14°) Indemnisation SCEA du Jumériaux**

Considérant que la ville de Tonnerre a acquis par acte notarié le 28 janvier 2012, une partie du terrain, situé « près de la grange » cadastré YT 68, 69,70, sur lequel Monsieur et Madame Moreau ont consenti à Monsieur Charles Rouyer, associé de la SCEA du Jumériaux, un bail rural à long terme d'une durée de 18 ans expirant le 30 juin 2014 ;

Considérant que la ville de Tonnerre a, par courrier recommandé en date du 16 février 2012 exercé son droit de résiliation du bail conformément à l'article L411-32 du code rural ;

Considérant que la loi prévoit en cas de résiliation le paiement d'une indemnité d'éviction ;

Madame le maire propose,

- Le paiement d'une indemnité de 4 250, 01 € à la SCEA du Jumériaux.

Monsieur Lenoir parle de la lettre recommandée adressée à Monsieur Rouyer le 16 février 2012. La SCEA avait un délai de 3 ans pour chercher un autre terrain, avec un bail qui expirait au 30 juin 2014. Par conséquent la SCEA ne peut prétendre à une indemnité.

Madame Gérard explique que la lettre recommandée indiquait la résiliation du bail en 2012. Elle ajoute qu'elle œuvre pour le bien de la ville de Tonnerre, qu'elle a recherché des moyens juridiques pour élucider ce dossier et que la finalité était que la ville de Tonnerre devait payer l'indemnité.

Monsieur Lenoir ajoute que l'activité s'arrêtait en avril.

Madame Gérard répond par la négative, la SCEA avait un délai d'un an après la résiliation du bail et explique que le mode de calcul vient de la chambre d'agriculture.

Monsieur Lenoir précise que si l'intéressé était en exploitation jusqu'en 2013, la collectivité n'avait pas à verser d'indemnité.

Madame Gérard répond par la négative, qu'il s'agissait d'un bail verbal.

Ce point est adopté à la majorité.

#### **15°) Portalp – Maintenance annuelle des portes automatiques de la piscine municipale**

La ville de Tonnerre a un contrat de maintenance avec la société Portalp France pour l'entretien des portes automatiques de la piscine municipale de Tonnerre, arrivant à échéance le 30 juin 2015 ;

Vu la proposition de la société Portalp pour le renouvellement du contrat de maintenance ;

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer le contrat de maintenance avec la société Portalp France – 4, rue des Charpentiers 95330 Domont – pour l'entretien des portes automatiques de la piscine municipale, aux conditions suivantes :

- Date d'entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> juillet 2015,
- Date de fin de contrat : 31 décembre 2017,
- Prix : 396,92 € HT du 01/07 au 31/12/15,  
793,85 € HT du 01/01/16 au 31/12/16,  
793,85 € HT du 01/01/17 au 31/12/17.

Ce point est adopté à l'unanimité.

#### **16°) Taxe sur la consommation finale d'électricité – Coefficient multiplicateur**

L'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a modifié en profondeur le régime des taxes locales d'électricité afin de se conformer à la directive européenne 2003/96/CE du 27 octobre 2003 qui uniformise les règles de taxation des énergies.

A compter du 1er janvier 2011, les taxes locales d'électricité ont donc été calculées à partir des quantités d'électricité consommées par les usagers pour une puissance souscrite inférieure ou égale à 250 kVA.

Les tarifs de référence sont fixés à :

- 0,75 € par MWh pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA ;
- 0,25 € par MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA.

Le coefficient multiplicateur permettant de moduler les tarifs de référence doit être voté avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Jusqu'en 2015, les dispositions de l'article L.2333-4 du code général des collectivités territoriales laissaient la possibilité aux communes de voter un coefficient multiplicateur de taxe compris entre 0 et 8.

En 2015, celui-ci est égal à 8,12 pour la commune de Tonnerre. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité voté par une commune doit obligatoirement être égal à 0, 2, 4, 6, 8 ou 8,50.

Il convient donc de moduler le coefficient applicable sur la commune.

Madame le maire propose,

- De fixer le coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8,50.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **17°) Préfinancement à taux zéro des attributions au titre du FCTVA**

Afin de soutenir l'investissement public local, depuis le 16 juin 2015, les communes et leurs groupements éligibles au Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) peuvent faire une demande, auprès de la Caisse des dépôts, d'un prêt à taux zéro. Ainsi, elles bénéficieront d'une avance sur les sommes que l'Etat leur verse au titre du FCTVA.

Aucun document budgétaire ne permettant à l'heure actuelle de justifier de l'exécution des dépenses d'investissement réalisées, l'assiette prise en compte pour la détermination du montant de l'avance est constituée par les dépenses réelles inscrites aux chapitres et articles 21, 231, 235 et 1675 du budget principal et des décisions modificatives adoptées avant le 30 juin 2015.

Afin de tenir compte de l'écart possible entre le montant des dépenses d'investissement prévues au budget prévisionnel et celui de leur réalisation effective, l'assiette servant à la détermination du montant de l'avance est égale à 70 % du montant des dépenses retenues.

Par ailleurs, par précaution et dans la mesure où l'avance est attribuée en l'absence de contrôle et du fait que toutes les dépenses ne sont pas forcément éligibles au FCTVA, seuls 70 % maximum du montant

des attributions prévisionnelles du FCTVA seront versés aux bénéficiaires du dispositif par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le montant maximum de l'avance est donc le résultat de la formule suivante :

$$70 \% \times [(70\% \times \text{dépenses 2015 retenues}) \times 16,404 \%]$$

Le versement des avances interviendra au cours du mois d'octobre 2015 et le remboursement de l'avance interviendra de manière fractionnée par moitié en décembre 2016 et en avril 2017.

Le montant des dépenses retenues s'élève à 2 723 698,62 €.

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant à signer un contrat de prêt d'un montant total de 218 900 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le préfinancement des attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

Ce contrat de prêt est composé de deux lignes d'un montant égal. Les caractéristiques financières principales du prêt sont les suivantes :

- Montant maximum du prêt : 218 900 € ;
- Durée d'amortissement du prêt : 17 mois ;
- Dates des échéances de remboursement en capital de chaque ligne du prêt :
  - o Ligne 1 : décembre 2016
  - o Ligne 2 : avril 2017
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 0 %
- Amortissement in fine
- Typologie Gissler : 1A

Monsieur Lenoir indique que le montant des dépenses retenues est de 2 723 698,62 €, et que sur le budget d'investissement il était inscrit 3 341 039,00 €.

Monsieur Hardy remercie Monsieur Lenoir et effectuera la vérification.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **18°) Demande de subvention à l'agence de l'eau – Objectif zéro pesticide**

Par délibération en date du 17 juin 2011, la ville de Tonnerre s'est engagée dans l'opération de la région Bourgogne « OBJECTIF ZERO PESTICIDE dans nos villes et villages » en partenariat avec les agences de l'eau et l'Europe (DREAL),

Cette opération vise à mettre en place une politique incitative et durable de réduction et à terme de suppression des pesticides dans la gestion des espaces verts et voiries des collectivités de Bourgogne.

L'acquisition de matériel répondant à ce type d'opération est éligible au financement de l'Agence de l'eau.

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Bineuse sarcleuse	1 742,50	Agence de l'eau	1 200,03
		Ville de Tonnerre	1 200,03
Débroussailleuse	657,56		
<b>TOTAL HT</b>	<b>2 400,06</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 400,06</b>

Madame le maire propose,

- De solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau pour l'acquisition de matériel de désherbage thermique et mécanique au taux de 50 % du montant HT de l'investissement ;
- De l'autoriser, ou son représentant, à signer toute convention ou pièce à venir relative à ce financement.

Ce point est adopté à l'unanimité

#### **19°) Décision modificative n° 1 – Budget du cinéma**

Vu le budget primitif 2015 du budget du cinéma approuvé le 18 mars 2015 ;

Considérant qu'un titre a dû être annulé sur l'exercice 2014 et réémis cette année du fait d'une erreur de facturation ;

Madame le maire propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

#### **Section de fonctionnement**

##### **Dépenses**

Chap. art. / Opération	Objet	Montant
67	Charges exceptionnelles	700,00 (1)
Total		700,00

(1) Crédits nouveaux

##### **Recettes**

Chap. art. / Opération	Objet	Montant
70	Produits des services du domaine	700,00 (1)
Total		700,00

Ce point est adopté à l'unanimité.

## **20°) Décision modificative n° 2 – Budget principal**

Vu le budget primitif 2015 du budget principal approuvé le 18 mars 2015 ;

Madame le maire propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

### **Section d'investissement**

#### **Dépenses**

Chap. art. / Opération	Objet	Montant
040	Opérations d'ordre	8 200,00 (1)
020	Dépenses imprévues	-12 885,00 (2)
Op. 0156	Acquisition matériel bâtiments	100,00 (1)
Op.0157	Matériel espaces verts	2 000,00 (1)
Op.0162	Primaire Louis Pasteur	300,00 (1)
Op.0191	Résorption habitat insalubre	9 285,00 (1)
Op. 0227	Gens du voyage	1 200,00 (1)
Total		8 200,00

- (1) Crédits nouveaux  
(2) Reprise de crédits

#### **Recettes**

Chap. art. / Opération	Objet	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	8 200,00 (1)
Total		8 200,00

### **Section de fonctionnement**

#### **Dépenses**

Chap. art. / Opération	Objet	Montant
023	Virement à la section d'investissement	8 200,00 (1)
Total		8 200,00

#### **Recettes**

Chap. art. / Opération	Objet	Montant
777	Amortissement de subventions	8 200,00 (1)
Total		8 200,00

Monsieur Lenoir demande sur quel programme se trouve le travail

intitulé « mise en sécurité parapets ».

Madame Gérard lui répond sur le programme de l'Eglise Saint-Pierre et des terrasses.

Monsieur Lenoir pense que cela concerne le bâti, pas les terrasses. Il ajoute que cela ne peut appartenir au programme de la rénovation de l'Eglise Saint-Pierre.

Madame Gérard lui répond qu'il s'agit des deux dossiers DETR réunis en un seul dossier, sur la demande de la sous-préfecture.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **21°) Décisions prises par délégation du conseil municipal sur le fondement de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales**

#### **Personnel – Rémunération – Académie de musique**

Considérant qu'une erreur matérielle a été faite lors de la délibération du 3 juin 2015 sur le montant horaire de la prestation de la secrétaire du conservatoire, il a été décidé d'y inscrire la modification suivante :

« De rembourser à la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » la mise à disposition de la secrétaire du conservatoire à l'occasion de l'académie de musique 2015, au taux horaire brut de 19.34 € ».

#### **Finances – Contrat de bail Maxime Chrétien**

Il a été décidé de conclure un bail précaire avec Monsieur Maxime Chrétien autorisant celui-ci à occuper le logement type F2 sis 7, rue saint-Michel à Tonnerre, à compter du 29 juin 2015 avec un loyer mensuel de 280 € hors charges.

#### **Finances – Modification de la régie de recettes du centre social – secteur adultes et seniors**

Vu la décision en date du 12 juin 2007 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée aux activités de loisirs organisées par le centre social à destination des adultes et seniors, il a été décidé :

Article 1 : la régie de recettes instituée pour l'encaissement des droits d'entrées de toute activité de loisirs organisées par le centre social à destination des adultes et seniors devient la régie du secteur adultes-familles.

Article 2 : cette régie est installée au centre social sis 35, rue Emile Bernard à Tonnerre.

Article 3 : cette régie encaisse les produits suivants :

- Entrées aux après-midis dansants ;
- Cotisations annuelles des adultes participant aux activités du secteur et aux sorties famille ;
- Participations aux sorties et activités du secteur adultes et familles.

Article 4 : les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire ;
- Chèque ;
- Chèque vacances de l'agence nationale des chèques vacances ;
- Bons vacances de la caisse d'allocations familiales ou de la mutualité sociale agricole.

Article 5 : le régisseur, son mandataire suppléant, sont désignés par le maire de Tonnerre sur avis conforme du comptable public.

Article 6 : le régisseur, ou son mandataire suppléant, doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction. Les versements s'effectueront le dernier jour de chaque année.

Article 7 : le régisseur est autorisé à conserver un fonds de caisse d'un montant maximum de 50,00 €.

Article 8 : le montant maximum de l'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 220,00 euros. Le régisseur est tenu de verser à la trésorerie le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum et au minimum une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 9 : le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Le mandataire suppléant et le mandataire ne perçoivent pas d'indemnité de responsabilité.

Article 11 : l'ordonnateur et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 12 : la présente décision abroge et remplace la décision du 12 juin 2007.

## Finances – Modification de la régie de recettes du centre social – secteur enfance et jeunesse

Vu la décision en date du 12 juin 2007 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée aux activités de loisirs organisées par le centre social à destination des jeunes et des enfants, il a été décidé :

Article 1 : la régie de recettes instituée pour l'encaissement des droits d'entrées de toute activité de loisirs organisées par le centre social à destination des enfants et des jeunes est dénommée régie de recettes « enfance et jeunesse ».

Article 2 : cette régie est installée au centre social sis 35, rue Emile Bernard à Tonnerre.

Article 3 : cette régie encaisse les produits suivants :

- Sorties, camps des secteurs enfance et jeunesse ;
- Cotisations annuelles obligatoires pour la participation à l'aide aux devoirs, aux activités du secteur jeunes.

Article 4 : les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire ;
- Chèque ;
- Chèque vacances de l'agence nationale des chèques vacances ;
- Bons vacances de la caisse d'allocations familiales ou de la mutualité sociale agricole.

Article 5 : le régisseur, son mandataire suppléant, sont désignés par le maire de Tonnerre sur avis conforme du comptable public.

Article 6 : le régisseur, ou son mandataire suppléant, doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction. Les versements s'effectueront le dernier jour de chaque année.

Article 7 : le régisseur est autorisé à conserver un fonds de caisse d'un montant maximum de 70,00 €.

Article 8 : le montant maximum de l'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 220,00 euros. Le régisseur est tenu de verser à la trésorerie le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum et au minimum une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 9 : le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Le mandataire suppléant et le mandataire ne perçoivent pas d'indemnité de responsabilité.

Article 11 : l'ordonnateur et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 12 : la présente décision abroge et remplace la décision du 12 juin 2007.

### **Finances – Convention de diagnostic et d'audit – Halle Daret**

Monsieur Malapris entre dans la salle.

Malgré la réhabilitation des voûtes de la Halle Daret, qui a nécessité la pose d'une membrane d'étanchéité, établie sur une couche de fondation drainante, des infiltrations ont été déplorées ce qui implique un désordre dans l'étanchéité.

Considérant l'absence d'assurances dommage ouvrage, la ville de Tonnerre, maître d'ouvrage de la réhabilitation de la Halle Daret, a adressé une demande d'intervention à l'architecte, qui ne reconnaît pas le désordre.

L'intervention de réhabilitation devenant urgente et nécessaire, il a été décidé de solliciter le cabinet Moreau Experts, sis, 55 avenue Marceau 75016 Paris, pour réaliser la mission suivante :

- Réceptionner et analyser les données d'entrée,
- Se rendre sur place pour constater la nature et l'étendue des désordres,
- Rédiger un rapport décrivant la nature et l'étendue des désordres, ainsi que les garanties mobilisables et les actions récursives envisageables par la ville de Tonnerre pour faire valoir et préserver ses intérêts.

Il a été décidé de rémunérer cette mission 5 400,00 € HT dans les conditions suivantes :

- 50 % à la commande, soit 2 700,00 € HT,
- Le solde à la remise du rapport, soit 2 700,00 € HT.

Monsieur Lenoir demande pourquoi ne pas utiliser la garantie décennale des artisans.

Madame Gérard lui répond que la ville de Tonnerre n'avait pas d'assurances dommage ouvrage.

Monsieur Lenoir intervient en disant que cela n'était pas sa question.

Madame Gérard lui confirme que c'était sa question. Pour que la commune puisse faire intervenir la garantie décennale, il aurait fallu qu'elle contracte une assurance dommage ouvrage. Beaucoup d'artisans sont intervenus sur ce chantier, par conséquent la collectivité se voit dans l'obligation de missionner un expert qui devra déterminer la cause de ce dommage.

Monsieur Clément indique qu'il y a beaucoup de condensation.

Madame Aguilar répond par la négative, les services de l'Etat sont venus et ont constaté qu'il s'agissait d'un dommage autre que de la condensation.

Monsieur Lenoir évoque de nouveau la décennale.

Madame Gérard explique que Madame le sous-préfet lui a confirmé que l'assurance dommage ouvrage était obligatoire pour le maître d'ouvrage.

Madame Aguilar conclut sur le fait que la commune se voit dans l'obligation de rémunérer un expert pour connaître le nom de l'entreprise responsable de ce dommage.

#### **Finances – Avenant contrôle équipements sportifs récréatifs**

La ville de Tonnerre a conclu un contrat avec la société Soléus sis Parc de Miribel-Jonage – Allée du Fontanil à Vaulx en Velin (69120), en vue du contrôle annuel réglementaire des équipements sportifs et jeux de plein air de la commune, pour un montant total annuel ferme du contrat, pour les années 2013, 2014 et 2015 de 1 462,71 €.

En raison de la modification du parc sportif et jeux pour enfants, il a été décidé d'accepter la modification du montant total annuel ferme du contrat, pour 2015, à savoir 1 509,00 € TTC au lieu de 1 462,71 € TTC.

#### **Finances – Contrat d'hébergement sur serveur mutualisé**

Considérant la proposition de la SAS JVS – MAIRISTEM relative au contrat d'hébergement sur serveur mutualisé, il a été décidé d'accepter la proposition de la SAS JVS – MAIRISTEM – 7, espace Raymond Aron Saint Martin sur le Pré – pour l'hébergement sur serveur mutualisé aux conditions suivantes :

- Date d'effet du contrat : 1<sup>er</sup> mars 2015,

- Coût de la prestation : 590,00 € HT, la première facturation portera sur la période du 1<sup>er</sup> mars 2015 au 29 février 2016,
- Mise à disposition annuelle de l'infrastructure matérielle,
- Réalisation des sauvegardes journalières,
- Installation des mises à jour des applications et du système.

### **Finances – Plan de financement de la restauration du marché couvert**

Considérant que le montant de la subvention à laquelle peut prétendre la commune auprès du Conseil Départemental s'élève à 100 000,00 €, il a été décidé d'actualiser le nouveau plan de financement aux conditions suivantes :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant HT</b>
Travaux	686 638,29	DRAC 30 %	125 322,01
Maîtrise d'œuvre	63 050,00	CDY	100 000,00
Contrôle technique	3 165,00	FNADT	100 000,00
OPC	6 500,00	DETR 2014	80 000,00
CSPS	1 200,00	Aide parlementaire	10 000,00
Assurances DO	10 000,00	Fisac	110 565,00
		Région contrat de pays	100 000,00
Imprévus	15 000,00		
		Ville de Tonnerre	159 666,29
<b>TOTAL HT</b>	<b>785 553,29</b>		<b>785 553,29</b>

Participation de la ville : 20,32 %

Le conseil municipal prend acte de ses décisions.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **- Disfonctionnement du bulletin « Echos de Tonnerre »**

Madame Aguilar précise qu'une des listes de la minorité a déposé son texte hors délai et laisse la parole à Monsieur Hoguet, en charge de « l'Echo ».

Monsieur Hoguet s'excuse, il assume l'entière responsabilité des erreurs, il a manqué de perspicacité. Il ajoute avoir rencontré un problème de mise en page, et dans l'envoi des fichiers à l'imprimeur.

Monsieur Clément parle des fautes d'orthographe et de certains

textes non explicites. Il ajoute que Monsieur Hoguet est excusé.

Madame Goumaz propose une relecture des fichiers avant envoi à l'imprimeur.

#### **- Café musette**

Monsieur Clément évoque l'aménagement du café musette

Madame Aguilar précise qu'il n'y aura pas de précipitations pour cet aménagement, que ce projet doit s'effectuer dans de bonnes conditions.

Monsieur Clément parle de devis pour un montant de 27 000,00 €, il pense que les travaux vont aller au-delà de cette somme, puisqu'il faudra également prévoir une isolation par rapport à la chaleur.

Madame Goumaz confirme que la petite restauration va nécessiter des appareils chauffants.

Madame Aguilar évoque les travaux en adéquation avec les besoins.

#### **- Propreté du pâtis**

Madame Goumaz trouve que toute la pelouse du pâtis est dans un état de saleté avancé.

Madame Aguilar explique que les services techniques de la ville compensent les dysfonctionnements de la CCLTB en ramassant les poubelles laissées à l'abandon. Ce type d'incivilités occasionne des dépenses conséquentes à la collectivité.

Madame Goumaz propose d'installer plus de poubelles dans la ville.

Madame Coelho pense que si les incivilités augmentent le problème sera difficilement solutionnable.

Madame Prieur dit qu'il faut verbaliser les habitants.

Madame Coelho répond que la ville est déjà dans une procédure de verbalisation.

Madame Aguilar précise que la police municipale effectue des contraventions, qui ont augmenté de façon exponentielle face à l'incivilité des gens.

#### **- Lettre ouverte adressée au conseil municipal**

Madame Aguilar explique que cette lettre concerne un agent faisant

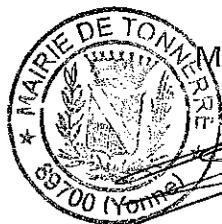
partie du personnel de la ville, par conséquent, il est hors de question de traiter de ce dossier en séance publique, puisque le nom de l'agent apparaît.

Monsieur Lenoir souhaite rencontrer Madame Aguilar à propos de ce dossier samedi matin.

Madame Aguilar lui propose un rendez-vous samedi à 10h00.

La séance est levée à 21h54.

Le secrétaire de séance,



Mickaël Serin